

La langue de communication dans le secteur public

Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 96)

Qui sommes-nous?

Nous sommes un groupe de chercheurs, juristes, professionnels et intervenants impliqués auprès des personnes immigrantes et réfugiées, réunis au sein du *Collectif PL96 – pour des services publics de qualité pour toutes et tous*.

Nos préoccupations

Dès sa mise en œuvre le 1^{er} juin 2023, la loi 96 sur la langue française interdira aux employés du secteur public québécois de communiquer avec les individus qu'ils desservent dans une langue autre que le français ou de recourir à un interprète payé par l'État (sauf pour certaines exceptions). Ces dispositions porteront atteinte à l'accessibilité et la qualité de services publics pour les résidents du Québec qui ne maîtrisent pas le français, surtout les personnes réfugiées et immigrantes.

Notre questionnaire

Nous avons envoyé le questionnaire ci-dessous aux 27 partis politiques autorisés par la DGÉQ.

Questionnaire – la loi 96 et **la langue de communication dans le secteur public**

Les réponses des partis qui nous ont communiqué leurs positions sont présentées par ordre alphabétique suite à chacune des questions. Nous tenons à souligner qu'il n'y a pas lieu de tirer de conclusions du fait que plusieurs partis politiques n'ont pas répondu, puisque le délai était assez court.

Question 1

Quelle est la position de votre parti face à l'énoncé suivant :

L'État québécois a le devoir de promouvoir l'usage du français afin de s'assurer que ce soit la langue publique commune du Québec.

Il a également le devoir de s'assurer que toute personne qui réside au Québec, peu importe son niveau de connaissance du français, ait un accès équitable aux services publics qui sont essentiels à sa santé et son bien-être.

Réponses à la question 1

Coalition avenir Québec

Oui, entièrement d'accord:

Le projet de loi 96 prévoit que les services peuvent être offerts dans une langue autre que le français, notamment dans certaines circonstances où la santé, la sécurité ou les principes de justice naturelle sont mis en cause.

Parti libéral du Québec

Oui, entièrement d'accord [X]

Pour le Parti libéral du Québec, l'accès aux services publics essentiels, tels que définis par la Charte de la langue française avant l'adoption de la Loi 96, est fondamental. À titre d'exemple, les personnes ayant besoin de soins de santé devraient pouvoir comprendre adéquatement les informations qui leur sont transmises.

Québec Solidaire

Oui, entièrement d'accord [X]

Question 2

Quelle est la position de votre parti face à l'énoncé suivant :

Les services publics essentiels doivent être exemptés des dispositions de la loi 96 interdisant de communiquer dans des langues autres que le français (ou l'anglais dans les institutions bilingues).

Les services publics essentiels incluent notamment : le réseau de la santé et des services sociaux, le secteur scolaire, l'aide juridique, la CNESST, les services de sécurité du revenu et plusieurs autres.

Pour ces services publics essentiels, il faut retourner aux principes qui étaient inscrits dans la version antérieure de la Charte de la langue française. Avant l'adoption de la loi 96, la Charte de la langue française ne visait pas les communications orales entre les employés du secteur public et les personnes physiques. Quant aux communications écrites, si une personne physique s'adressait par écrit à un organisme public dans une langue autre que le français, il était permis de répondre dans une langue autre que le français.

Dans le cas des services publics essentiels, nous proposons donc de revenir à ces principes, soit :

- **Communications orales : les employés qui dispensent des services publics essentiels seraient libres de communiquer oralement avec les personnes physiques dans une langue autre que le français lorsque cela semble pertinent.**
- **Communications écrites : les employés qui dispensent des services publics essentiels auraient la possibilité de répondre dans une langue autre que le français si une personne physique s'adresse par écrit à l'organisme dans une langue autre que le français.**

Réponses à la question 2

Coalition avenir Québec

Non, tout à fait en désaccord :

La seule langue officielle et commune au Québec est le français.

Il importe de préciser que les normes prescrivant des communications écrites exclusivement en français pour l'État québécois ont été établies par la Loi modifiant la Charte de la langue française (loi 104), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2002. Par ailleurs, des exceptions sont prévues à la loi 96 pour assurer que les services publics soient dispensés de manière adéquate aux personnes qui n'ont pas un niveau de maîtrise du français suffisant pour recevoir des services publics dans la langue officielle.

Vérification des faits: La loi 104 portait uniquement sur les communications écrites de l'État québécois avec les autres gouvernements et les personnes morales. Nos questions portent sur les communications entre l'État et les personnes physiques.

Parti libéral du Québec

Oui, entièrement d'accord

La langue française est la clef de voûte de l'intégration au marché du travail au Québec. En ce sens, nous avons tous le devoir d'en favoriser la connaissance par la population. Cependant, cela ne devrait pas entraver l'accès aux services publics essentiels, tels que définis par la Charte de la langue française avant l'adoption de la Loi 96.

Québec Solidaire

Nous allons annuler la clause du 6 mois. La CAQ est allée trop loin en inscrivant dans sa loi que les nouveaux arrivants et les nouvelles arrivantes recevront des services uniquement en français de l'État québécois six mois après leur arrivée. Ce n'est pas de cette façon qu'on développera un Québec plus inclusif. C'est inapplicable et ça manque de compassion.

Nous pensons également que les personnes employées qui dispensent des services publics essentiels devraient être libres de communiquer avec les personnes physiques dans une langue autre que le français lorsque cela semble pertinent.

Nous allons aussi corriger la loi pour répondre aux demandes des peuples autochtones. Québec solidaire s'engage à être un partenaire actif de la protection des langues des Premières Nations et des Inuit. En respect de l'autodétermination des peuples autochtones en la matière, nous financerons et supporterons leurs

initiatives linguistiques. Nous soutiendrons l'enseignement des langues traditionnelles et des savoirs ancestraux auprès des jeunes autochtones.

Question 3

Quelle est la position de votre parti face à l'énoncé suivant :

Tous les organismes du secteur public québécois doivent prendre les mesures nécessaires afin d'offrir des services de qualité à l'ensemble des individus qui habitent au Québec, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, conformément à la Charte des droits et libertés du Québec.

En particulier, les organismes publics doivent faciliter l'accès à des interprètes professionnels payés par l'État afin d'éviter que la langue constitue une barrière à l'accès équitable aux services publics.

Réponses à la question 3

Coalition avenir Québec

Partiellement d'accord :

Bien que nous souscrivons au principe de la demande, il faut demeurer pragmatique. Il faut respecter la capacité de payer des Québécois, mais aussi être conscient des ressources humaines existantes au Québec.

Parti libéral du Québec

Oui, entièrement d'accord

Nous appuyons le principe de donner accès à des interprètes payés par l'État dans des situations où la barrière de la langue freine la juste compréhension des informations en ce qui concerne les services essentiels. Ceci étant dit, il faut convenir qu'en situation de pénurie de main-d'œuvre, il peut être difficile de trouver l'ensemble des interprètes requis. Il faut donc faire appel à de la flexibilité, tout en maintenant l'objectif clair de s'assurer que les informations sont transmises et comprises.

Québec Solidaire

Oui, entièrement d'accord

Question 4

Quelle est la position de votre parti face à l'énoncé suivant :

Au Québec, l'accueil des nouveaux arrivants doit s'inscrire dans une perspective d'inclusion. D'une part, il est important que les nouveaux arrivants apprennent le français puisque c'est la langue publique commune. D'autre part, il est important de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les nouveaux arrivants aient pleinement accès aux services publics et pour qu'ils puissent participer à la société québécoise pendant leur processus d'apprentissage du français, pas seulement lorsqu'ils maîtriseront pleinement le français.

Réponses à la question 4

Coalition avenir Québec

Oui, entièrement d'accord :

C'est pourquoi une période de 6 mois durant laquelle les services publics peuvent être offerts dans une langue autre que le français a été prévue à la loi 96. C'est également la raison pour laquelle le gouvernement de la CAQ a mis en place un guichet unique en francisation, Francisation Québec.

Parti libéral du Québec

Oui, entièrement d'accord

Le Parti libéral du Québec s'est opposé à la Loi 96, notamment parce qu'elle venait mettre une pression indue sur les personnes immigrantes qui ne pourraient plus communiquer avec l'État dans une autre langue que le français après un délai de 6 mois.

Nous nous sommes engagés à retirer cette disposition de la Loi 96, parce qu'elle ne tient pas compte de la réalité vécue par les personnes immigrantes. Il faut agir en accompagnement, afin d'en arriver à l'objectif qu'ils puissent communiquer en français avec l'État, mais l'approche de l'interdiction telle que mise de l'avant par la Coalition Avenir Québec nous apparaît insensible et contreproductive à l'atteinte de cet objectif.

Québec Solidaire

Oui, entièrement d'accord

Réponses globales

Un parti nous a envoyé une réponse globale.

Parti humain

Une représentante du Parti Humain a répondu :

Le Parti Humain étant en faveur de réunir les citoyen(nes) autour de leurs valeurs communes et de mettre de l'avant un leadership participatif et visionnaire, nous n'établissons pas de ligne de parti. Nous encourageons plutôt les citoyen(nes) à exprimer leurs besoins, leurs intérêts, et à établir, ensemble, des solutions viables que l'on peut collectivement apporter pour le mieux-être de nos communautés et pour répondre à ces enjeux, qui sont, bien entendu, au coeur de nos priorités, voir www.partihumainquebec.com. C'est ce qui servira de fondation à nos actions communes par la suite.